

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi vingt-deuxième jour du mois de janvier deux mille six (2006), à 19 h 30, au local de pastorale B-301, de l'école le Mistral, 254, avenue Ross, Mont-Joli, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Noëlla Bourdages
Sara Deschênes
Louise Dionne
Gilberte Fournier
Lise Lévesque
Pauline Michaud, vice-présidente

MM. Daniel Arseneault (représentant du Comité de parents pour l'ordre secondaire)
Raynald Caissy
Patrice Cayouette (représentant du Comité de parents pour l'ordre primaire)
Yvon Dubé
Claude Fortin
Denis Goulet
Raymond Joly
Gilbert Labrie
Jean-Pierre Lavoie
Jean-Maurice Lechasseur
Luc Marcoux
Jean-Yves Poirier
Guy Potvin
Alain Rioux

formant quorum sous la présidence de M. Raymond Tudeau.

2. Le directeur général, M. Jacques Poirier, et la secrétaire générale, M^{me} Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont aussi présents :

M^{me} Francine Doucet, directrice générale adjointe
M^{me} Mariette Chabot, directrice de la formation professionnelle et des services de l'éducation des adultes
M. Daniel Gauvin, directeur des services des ressources humaines
M. Carl Ruest, directeur des services des ressources matérielles
M. Marc Girard, directeur des services des ressources financières

Le président, M. Raymond Tudeau, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

Le sujet abordé dans les questions soumises par le public est le suivant :

- Rôle du Comité consultatif EHDA.

07-01-22-161 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M. Patrice Cayouette, représentant du Comité de parents, présente un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du Comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du Conseil des commissaires.

07-01-22-162 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Yves Poirier et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance et présences;
- 2.0 Période de questions réservée au public;
- 3.0 Période réservée aux commissaires parents;
- 4.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 5.0 **Décision**
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2006 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 5.2 Critères d'inscription des élèves dans les écoles – Année scolaire 2007-2008 – Adoption (Francine Doucet);
 - 5.3 Règles de passage – Année scolaire 2007-2008 – Adoption (Francine Doucet);
 - 5.4 Répartition des services éducatifs entre les écoles – Année scolaire 2007-2008 – Adoption (Francine Doucet);
 - 5.5 Répartition des services éducatifs entre les centres - Année scolaire 2007-2008 – Adoption (Marianne Chabot);
 - 5.6 Perfectionnement à l'étranger (Marianne Chabot);
 - 5.7 Projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments – Critères de sélection des priorités pour l'année 2007-2008 (Carl Ruest);
 - 5.8 Achat regroupé pour le programme «*Projet personnel d'orientation*» - Mandat à la Fédération des commissions scolaires du Québec (Carl Ruest);
 - 5.9 Régime d'emprunts (Marc Girard + Cathy-Maude Croft);
 - 5.10 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements – 2007-2008 à 2009-2010 – Adoption (Cathy-Maude Croft);

- 5.11 Conseil d'établissement au Centre de formation Rimouski-Neigette : Formation professionnelle – Nomination (secteur organisme) (Cathy-Maude Croft);
- 5.12 Semaine des étudiantes et des étudiants (Cathy-Maude Croft);
- 5.13 Semaine des enseignantes et des enseignants (Cathy-Maude Croft);
- 5.14 Semaine des professionnelles et des professionnels (Cathy-Maude Croft);
- 5.15 Condoléances – Famille de Marie-Ève Leclerc (Cathy-Maude Croft);
- 5.16 Plan de communication (Raymond Tudeau);
- 5.17 Coopérative de coopération internationale et de développement international (Jacques Poirier);
- 5.18 Nomination d'un président d'élection pour les élections scolaires générales du 4 novembre 2007 (**huis clos**) (Jacques Poirier);
- 5.19 Comblement de postes et suivi (**huis clos**) (Jacques Poirier).

6.0 Information

- 6.1 Rapport du président ;
- 7.0 Questions nouvelles;
- 8.0 Levée de la séance.

DÉCISION

07-01-22-163 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2006 - APPROBATION ET SUIVIS

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2006, tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

07-01-22-164 CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008 – ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le Comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis ainsi que le Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent concernant le document présentant les critères d'inscription des élèves dans les écoles;

ATTENDU que des avis ont été reçus des instances ci-dessus décrites;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite en Comité consultatif de gestion et que des modifications ont été apportées au

document «*Critère d'inscription des élèves dans les écoles – Année scolaire 2007-2008*»;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu d'adopter le document «*Critères d'inscription des élèves dans les écoles – Année scolaire 2007-2008*» codifié sous le numéro SE-07-002-D.

Le document SE-07-002-D est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

07-01-22-165 RÈGLES DE PASSAGE – ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008 – ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le Comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis ainsi que le Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent concernant le document présentant les règles de passage des élèves;

ATTENDU que des avis ont été reçus des instances ci-dessus décrites;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite en Comité consultatif de gestion et que des modifications ont été apportées au document «*Règles de passage – Année scolaire 2007-2008*»;

Il est proposé par M. Denis Goulet et résolu d'adopter le document «*Règles de passage – Année scolaire 2007-2008*» codifié sous le numéro SE-07-003-D.

Le document SE-07-003-D est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

07-01-22-166 RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008 – ADOPTION

ATTENDU que la Commission scolaire a consulté le Comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis ainsi que le Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent concernant le document présentant la répartition des services éducatifs entre les écoles;

ATTENDU que des avis ont été reçus des instances ci-dessus décrites;

ATTENDU qu'une étude de ces avis a été faite en Comité consultatif de gestion et que des modifications ont été apportées au document «*Répartition des services éducatifs entre les écoles – Année scolaire 2007-2008*»;

Il est proposé par M. Jean-Pierre Lavoie et résolu d'adopter le document «*Répartition des services éducatifs entre les écoles - Année scolaire 2007-2008*» codifié sous le numéro SE-07-001-D.

Le document SE-07-001-D est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

07-01-22-167 RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES CENTRES – ANNÉE SCOLAIRE 2007-2008 – ADOPTION

ATTENDU la responsabilité de la Commission scolaire des Phares dans la détermination des services éducatifs dans les centres;

ATTENDU la consultation menée auprès du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis, du Syndicat des professionnelles et professionnels et l'avis reçu;

Il est proposé par M. Raynald Caissy et résolu d'adopter la répartition des services éducatifs entre les centres 2007-2008, telle que présentée au document SEAFP 07-01.

Le document SEAFP-07-01 est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

07-01-22-168 PERFECTIONNEMENT À L'ÉTRANGER

ATTENDU que le Centre de formation Rimouski-Neigette est reconnu comme «*École élite l'Oréal*»;

ATTENDU le fonds de développement professionnel alloué par la Compagnie l'Oréal;

ATTENDU le Congrès international à Las Vegas du 21 au 24 janvier 2007;

ATTENDU la recommandation du département d'esthétique-coiffure et l'accord de la direction du Centre de formation Rimouski-Neigette;

ATTENDU l'information donnée précédemment aux membres du Conseil des commissaires en Comité plénier et leur accord de principe;

Il est proposé par M. Jean-Maurice Lechasseur et résolu d'autoriser le perfectionnement de mesdames Sylvie Verreault et Francine Lévesque au Congrès de coiffure du 21 au 24 janvier 2007 à Las Vegas aux États-Unis.

07-01-22-169 PROJETS D'AMÉLIORATION, DE MODIFICATION ET DE TRANSFORMATION DES BÂTIMENTS – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2007-2008

ATTENDU les modifications apportées aux critères d'évaluation 2006-2007 des besoins «*d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments*» dans le cadre du budget d'investissement pour l'année 2007-2008;

Il est proposé par M. Claude Fortin et résolu d'adopter les critères de sélection définis dans le document «*Projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments – Critères de sélection des priorités pour l'année 2007-2008*».

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

07-01-22-170 ACHAT REGROUPE POUR LE PROGRAMME «PROJET PERSONNEL D'ORIENTATION» - MANDAT À LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

ATTENDU l'implantation du nouveau pédagogique au second cycle du secondaire à compter de l'année scolaire 2007-2008;

ATTENDU la nécessité d'acheter du matériel pédagogique particulier pour le cours «*Projet personnel d'orientation*» pour chaque commission scolaire;

ATTENDU l'intérêt pour les commissions scolaires de se regrouper pour procéder à ces achats;

ATTENDU l'offre de la Fédération des commissions scolaires du Québec pour organiser un tel achat regroupé;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de mandater la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour qu'elle procède au nom de la Commission scolaire des Phares à l'appel d'offres regroupé provincial pour l'achat d'équipements dans le cadre du programme «*Projet personnel d'orientation (PPO)*» G06-07-139.

La Commission scolaire s'engage également à respecter le contrat-cadre liant la FCSQ et le ou les fournisseurs retenus. En conséquence, elle ne peut décider d'opter pour un autre ou d'autres fournisseurs ou de négocier des prix séparés pour elle-même.

De plus, elle s'engage à défrayer les coûts reliés à la gestion de l'appel d'offres et des contrats assumés par la FCSQ au montant de 5 % du total des achats convenus avant taxes.

07-01-22-171 RÉGIME D'EMPRUNTS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Phares (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2006;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu :

- 1) D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2007 des transactions d'emprunt d'au plus huit millions cent quatre-vingt-treize mille dollars (8 193 000 \$) en monnaie légale du Canada;
- 2) Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations;
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:

- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission

d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange

du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
 - r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
 - s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente.
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
 - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signatai-

res pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
 - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
 - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
 - g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes.
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

- c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt.
12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire les dirigeants suivants : le président et le directeur général de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
 14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

07-01-22-172 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS – 2007-2008 À 2009-2010 - ADOPTION

ATTENDU l'obligation faite par la *Loi sur l'instruction publique*, article 211, d'établir un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU les consultations effectuées et les analyses réalisées;

Il est proposé par M. Raymond Joly et résolu d'adopter le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements – 2007-2008 à 2009-2010*.

Le document SG-06-02-A est déposé au bureau du Secrétaire général pour consultation éventuelle.

07-01-22-173 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU CENTRE DE FORMATION RIMOUSKI-NEIGETTE : FORMATION PROFESSIONNELLE - NOMINATION (SECTEUR ORGANISME)

ATTENDU l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Luc Marcoux et résolu de nommer la personne suivante membre du Conseil d'établissement au secteur organisme du Centre de formation Rimouski-Neigette en formation professionnelle :

- M^{me} Pascale Fortin, conseillère d'orientation au Carrefour Jeunesse Emploi Rimouski-Neigette.

07-01-22-174 SEMAINE DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS

ATTENDU que Rimouski Ville étudiante a déterminé que la *Semaine des étudiantes et des étudiants* se tiendra du 4 au 10 février 2007;

ATTENDU la reconnaissance de la Commission scolaire des Phares envers sa clientèle étudiante;

ATTENDU la reconnaissance de la Commission scolaire des Phares envers la réussite éducative des jeunes;

Il est proposé par M. Jean-Yves Poirier et résolu que la Commission scolaire des Phares souligne la *Semaine des étudiantes et des étudiants* qui se tiendra du 4 au 10 février 2007.

07-01-22-175 SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

ATTENDU la *Semaine nationale des enseignantes et des enseignants*;

ATTENDU la reconnaissance de la Commission scolaire des Phares face au travail de son personnel;

ATTENDU le travail effectué par les enseignantes et les enseignants pour la réussite des élèves;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de souligner la *Semaine des enseignantes et des enseignants* qui se tiendra du 4 au 10 février 2007.

07-01-22-176 SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS

ATTENDU la *Semaine nationale des professionnelles et des professionnels du monde scolaire*;

ATTENDU la reconnaissance de la Commission scolaire des Phares face au travail de son personnel;

ATTENDU le travail effectué par les professionnelles et les professionnels pour la réussite des élèves;

Il est proposé par M. Denis Goulet et résolu de souligner la *Semaine des professionnelles et des professionnels* qui se tiendra du 19 au 23 février 2007.

07-01-22-177 CONDOLÉANCES - FAMILLE DE MARIE-ÈVE LECLERC

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu d'adresser à Mme Thérèse Martin et M. Jean-Claude Leclerc, ainsi qu'aux membres de leur famille, les plus sincères condoléances de la Commission scolaire des Phares à la suite du décès de leur fille, Marie-Ève Leclerc, élève de l'école Paul-Hubert.

07-01-22-178 PLAN DE COMMUNICATION

ATTENDU l'adoption d'un *Plan de promotion et de relations publiques* par le Conseil des commissaires le 28 janvier 2002;

ATTENDU la volonté du Conseil des commissaires d'actualiser ce plan;

ATTENDU les propositions du Comité de travail;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'adopter le plan de communication tel que présenté au document DG-06-07-01.

Le document DG-06-07-01 est déposé au bureau du Secrétaire général pour consultation éventuelle.

07-01-22-179 COOPÉRATIVE DE COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

ATTENDU la résolution 01-05-07-351 concernant l'adhésion de la Commission scolaire des Phares à la Coopérative de services de développement et d'échanges en éducation;

ATTENDU que les règlements généraux ont été modifiés et que les catégories distinctes de membres ont été abolies;

ATTENDU que la cotisation est maintenant en fonction de la taille de la commission scolaire;

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares, qui était un membre de catégorie A, doit acheter les parts lui permettant de devenir membre ordinaire selon les nouveaux règlements afin de maintenir son adhésion;

ATTENDU que le membre ordinaire doit détenir 1000 parts sociales de 10 \$ chacune;

ATTENDU que la cotisation annuelle des membres est fixée à 0,43 \$ par élève;

Il est proposé par M. Gilbert Labrie et résolu de maintenir l'adhésion de la Commission scolaire des Phares à la Coopérative de coopération internationale et de payer les frais afférents.

07-01-22-180 HUIS CLOS

À 20 h 46, il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de continuer la séance à huis clos.

07-01-22-181 RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

À 20 h 50, il est proposé par M. Jean-Pierre Lavoie et résolu de siéger en séance publique.

07-01-22-182 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT OU D'UNE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION POUR LES ÉLECTIONS SCOLAIRES GÉNÉRALES DU 4 NOVEMBRE 2007

ATTENDU l'article 22 de la Loi sur les élections scolaires;

ATTENDU les recommandations reçues;

Il est proposé par M. Denis Goulet et résolu de nommer M. Gaétan Loof président d'élection pour les élections scolaires générales du 4 novembre 2007.

07-01-22-183 COMPLEMENT DE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE OU DE DIRECTEUR ADJOINT DE L'ÉCOLE PAUL-HUBERT – OUVERTURE DE POSTE

ATTENDU que l'un des postes de direction adjointe de l'école Paul-Hubert est devenu vacant à la suite de la nomination du titulaire de ce poste à d'autres fonctions au sein de la Commission scolaire;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des représentants de l'Association des directeurs d'école de la région du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU la structure 2006-2007 du réseau d'établissements de la Commission scolaire des Phares;

ATTENDU la *Politique de gestion du personnel cadre*;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu d'ouvrir, pour fins de comblement par voie de concours, un poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint de l'école Paul-Hubert.

07-01-22-184 COMPLEMENT DE POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE OU DE DIRECTEUR ADJOINT DE L'ÉCOLE PAUL-HUBERT – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

ATTENDU l'ouverture d'un poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint de l'école Paul-Hubert;

ATTENDU la consultation effectuée ou à être effectuée auprès du directeur de l'école concernée;

ATTENDU la *Politique de dotation des ressources humaines*;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu de former un comité de sélection pour le comblement d'un poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint de l'école Paul-Hubert, qui serait composé de :

- trois commissaires;
- un parent désigné par le Conseil d'établissement de l'école Paul-Hubert;
- le directeur de l'école Paul-Hubert;
- une ou un représentant de l'Association des directions d'établissement;
- le directeur général;
- la directrice générale adjointe;
- le directeur des Services des ressources humaines.

Il est également résolu de désigner les trois commissaires suivants pour former le comité de sélection :

- M^{me} Noëlla Bourdages;
- M. Luc Marcoux;
- M. Jean-Yves Poirier.

Et de nommer les commissaires suivants pour agir comme substitués :

- M^{me} Louise Dionne;
- M. Raymond Joly.

07-01-22-185 INFORMATION

Le sujet suivant est traité à titre d'information :

- a) Rapport du président.

07-01-22-186 QUESTIONS NOUVELLES

Le sujet suivant est abordé dans les questions nouvelles :

- a) Rôle de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

07-01-22-187 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 57, il est proposé par M. Luc Marcoux et résolu de lever la séance.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2007

NUMÉRO DE RÉOLUTION :	TITRE :
07-01-22-160	Période de questions réservée au public
07-01-22-161	Période réservée aux commissaires parents
07-01-22-162	Adoption de l'ordre du jour
	Décision
07-01-22-163	Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2006 - Approbation et suivis
07-01-22-164	Critères d'inscription des élèves dans les écoles – Année scolaire 2007-2008 – Adoption
07-01-22-165	Règles de passage – Année scolaire 2007-2008 – Adoption
07-01-22-166	Répartition des services éducatifs entre les écoles – Année scolaire 2007-2008 – Adoption
07-01-22-167	Répartition des services éducatifs entre les centres – Année scolaire 2007-2008 – Adoption
07-01-22-168	Perfectionnement à l'étranger
07-01-22-169	Projets d'amélioration, de modification et de transformation des bâtiments – Critères de sélection des priorités pour l'année 2007-2008
07-01-22-170	Achat regroupé pour le programme «Projet personnel d'orientation» - Mandat à la Fédération des commissions scolaires du québec
07-01-22-171	Régime d'emprunts
07-01-22-172	Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements – 2007-2008 à 2009-2010 - Adoption

07-01-22-173	Conseil d'établissement au centre de formation Rimouski-Neigette : Formation professionnelle - Nomination (secteur organisme)
07-01-22-174	Semaine des étudiantes et des étudiants
07-01-22-175	Semaine des enseignantes et des enseignants
07-01-22-176	Semaine des professionnelles et des professionnels
07-01-22-177	Condoléances - Famille de Marie-Ève Leclerc
07-01-22-178	Plan de communication
07-01-22-179	Coopérative de coopération internationale et de développement international
07-01-22-180	Huis clos
07-01-22-181	Retour en séance publique
07-01-22-182	Nomination d'un président ou d'une présidente d'élection pour les élections scolaires générales du 4 novembre 2007
07-01-22-183	Comblement de poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint de l'école Paul-Hubert – Ouverture de poste
07-01-22-184	Comblement de poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint de l'école Paul-Hubert – Formation du comité de sélection
07-01-22-185	Information
07-01-22-186	Questions nouvelles
07-01-22-187	Levée de la séance